



OCS - DSM
Commission cantonale pour
les expériences sur animaux
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. : AML/AC

Genève, le 7 mars 2025

Commission cantonale pour les expériences sur les animaux
Rapport d'activité législature 2023 – 2028
1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre m du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 34 de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005 (LPA; RS 455);
- Articles 127 alinéa 2, 139 alinéa 4 et 149, de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, du 23 avril 2008 (OPAn; RS 455.1);
- Article 6 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission (CCEA) a pour mandat de rendre un préavis à l'office cantonal de la santé (OCS) pour toutes les demandes d'expériences sur animaux qui leur infligent des contraintes. Elle participe aux contrôles d'expériences et des établissements détenant des animaux d'expériences.

III. Composition de la commission

La commission est composée de 7 membres dont 5 femmes et 2 hommes. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art.5 al. 4 LCOF), n'est pas atteinte au sein des membres nommés (femmes : 71.42% ; hommes : 28.58%).

IV. Activités de la commission

Demandes d'autorisations d'expérimentations animales

Celles-ci sont déposées par les scientifiques sur la plateforme informatique "Animex" et validées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui notifie à la CCEA les demandes la concernant. Chaque membre, à tour de rôle, est désigné rapporteur d'une demande. Il est de la responsabilité de ce rapporteur d'étudier en détail la demande et au besoin, de poser les questions aux chercheurs via Animex pour obtenir des informations complémentaires.

La CCEA se réunit une fois par mois. Au moins 2 jours avant une séance, chaque rapporteur envoie une évaluation de la demande dont il est responsable par mail aux membres de la CCEA. Lors de la séance, chaque membre fait part de son point de vue et de ses questions. Si après la discussion, des questions restent ouvertes, elles sont communiquées par le rapporteur et par voie écrite via Animex à l'auteur de la demande. Les membres de la commission votent à l'issue de la discussion et/ou de la lecture des réponses reçues et donnent un préavis positif ou négatif concernant chaque demande. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les préavis, ainsi que des éventuelles questions sont transmis à l'OCS par la Présidente.

Contrôles des expériences et animaleries

La CCEA a procédé au contrôle de 18 expériences durant lesquels aucune non-conformité n'a été observée.

Evolution

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes soumises à la CCEA	90	88	92	91	84	111	121	90	62	97

La commission s'est réunie 12 fois pendant la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 et a évalué 97 nouvelles demandes, dont 90 ont nécessité des informations complémentaires auprès du requérant. Lors de la première séance, elle a désigné sa présidente en la personne de Mme Anneli MUSER LEYVRAZ.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre de la commission. Toutefois, l'OCS a pour tâche de transmettre à la commission, pour étude, les demandes qu'elle reçoit, de même que de désigner un rapporteur pour chaque demande.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 Rcof)

CHF 23'512.--.

B. Tâches extraordinaires (art. 24, al. 7 Rcof)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 Rcof)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Anneli MUSER LEYVRAZ
Présidente

